

SERVICE CIVIQUE

2024



SOMMAIRE

- 1 LA NOTION DE SERVICE CIVIQUE
- 2 LES ACTEURS DU DISPOSITIF
- 3 L'AGRÉMENT NATIONAL
- 4 PROCÉDURE DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE CIVIQUE
- 5 LE RÔLE DES ACTEURS
- 6 L'INTERMÉDIATION
- 7 INFORMATIONS COMITÉS ET CLUBS

LA NOTION DE SERVICE CIVIQUE



Le service civique est un dispositif d'engagement, de citoyenneté et de soutien public créé par **la loi du 10 mars 2010**.

Il permet aux organismes agréés : d'accueillir un ou plusieurs volontaires ayant des missions ciblées d'intérêt général.

LES ACTEURS DU DISPOSITIF

1) LES VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE:

- **POUR QUI ?** Les jeunes de 16 à 25 ans (30 pour les personnes en situation de handicap)
- **QUEL STATUT ?** Volontaire
- **QUELS DROITS ?** Congés payés, droits retraite, protection sociale, complémentaire santé
- **INDEMNITÉ :** 504,98€ /mois par l'Agence et 114,85 € /mois par la structure d'accueil
- **DURÉE:** 8 mois
- **DÉBUT DU CONTRAT :** 01 du mois
- **FORMATIONS OBLIGATOIRES:** PSC1 (prévention et secours civique) et FCC (formation civique et citoyenne)
- **NOMBRE DE VOLONTAIRES PAR STRUCTURE:** Limiter à 3 contrats par clubs en simultané.
- **SPORTIF DE HAUT NIVEAU :** Une attention particulière sera apportée aux sportifs de haut-niveaux

2) LES STRUCTURES D'ACCUEIL

1

**Organisme à but
non lucratif**

2

Sociétés éligibles

3

**Personnes morales de
droit public**

= Associations, Fondations, Collectivités territoriales, Établissements publics, Services de l'Etat, Bailleurs sociaux, Entreprises solidaires

Les organismes territoriaux délégataires et les clubs peuvent recevoir des jeunes volontaires en Service civique

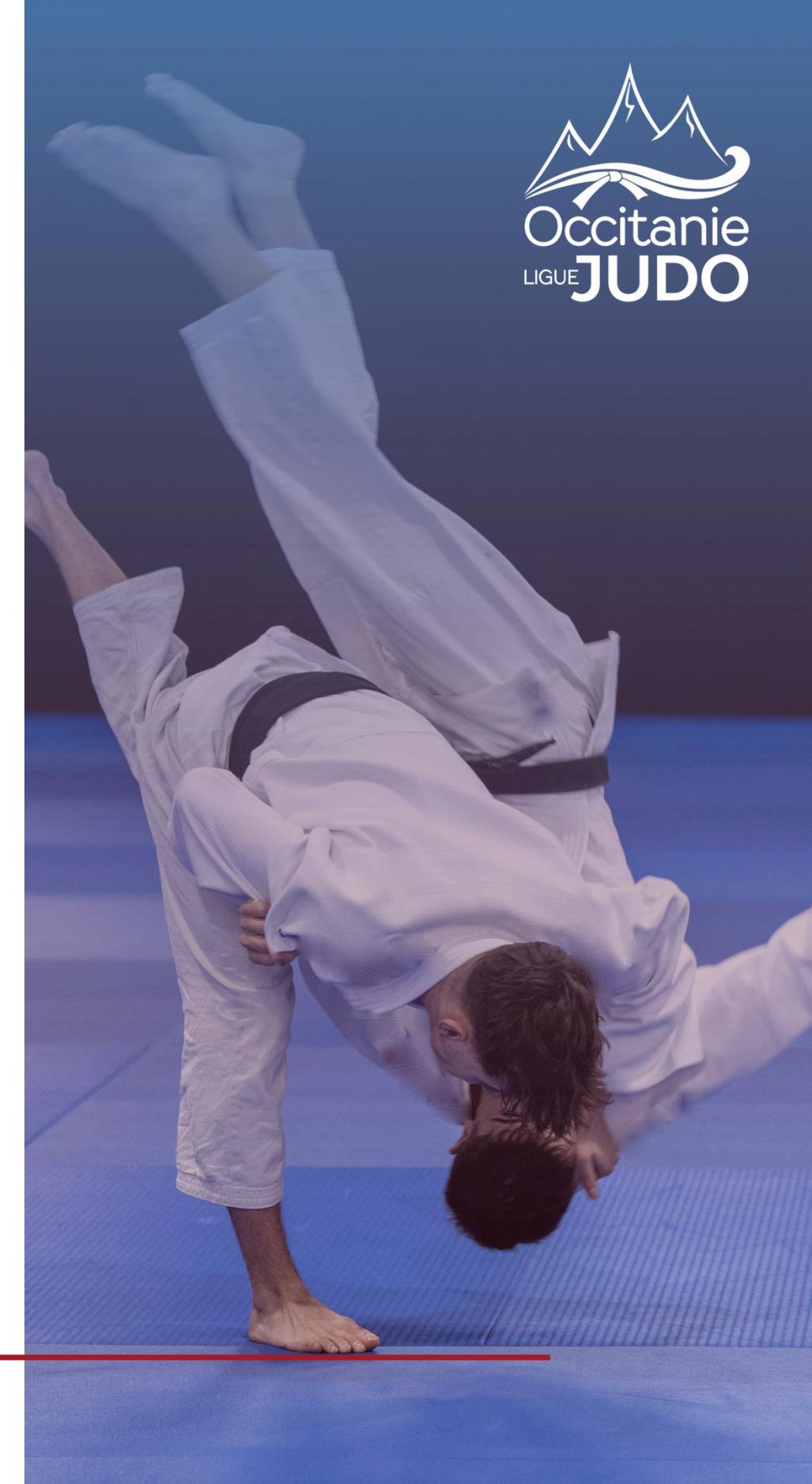
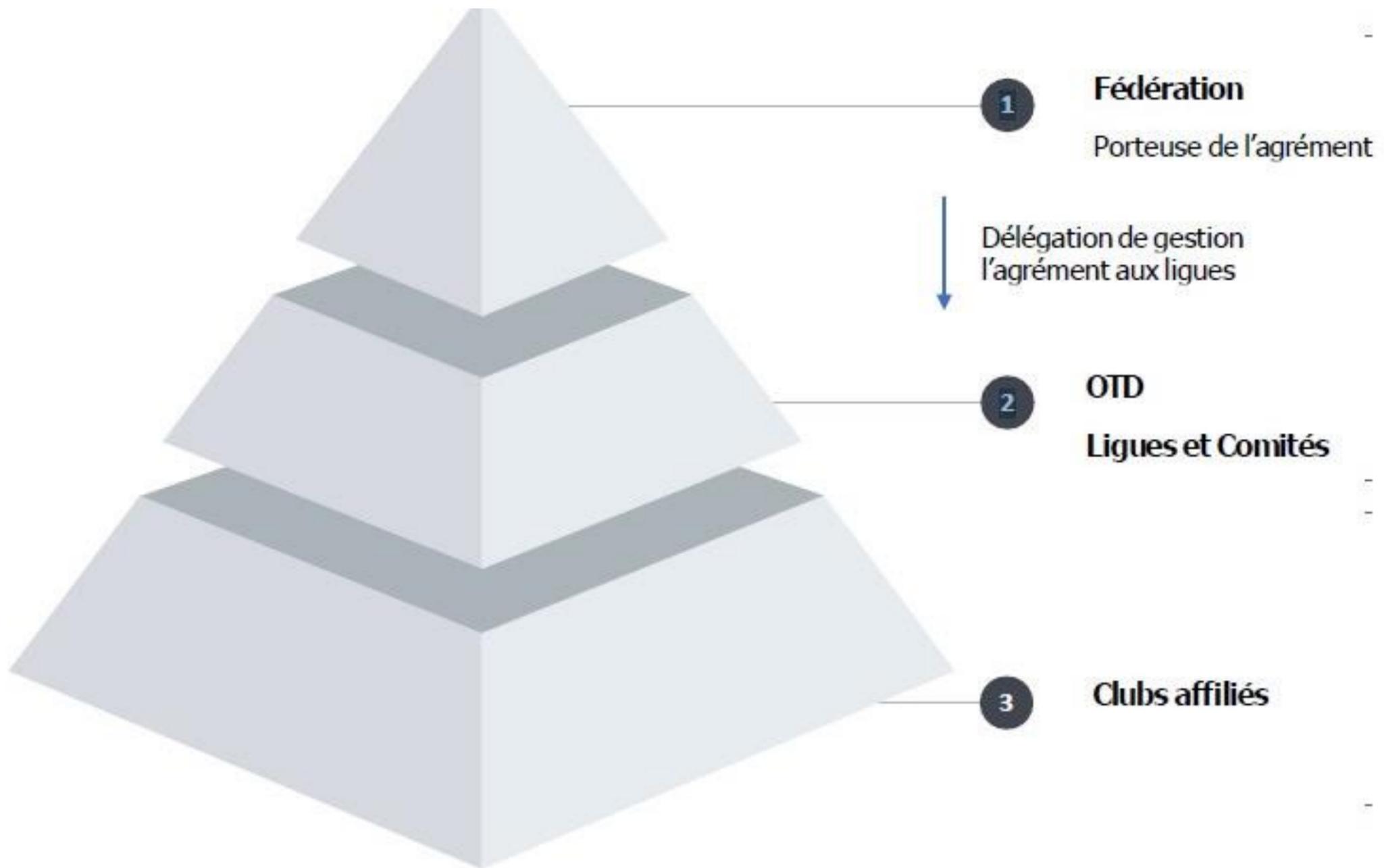


L'AGRÉMENT NATIONAL DE LA FÉDÉRATION

Les 5 missions ciblées par la fédération :

- PROMOTION DE LA PRATIQUE DU JUDO POUR TOUS
 - LE DÉVELOPPEMENT DURABLE
- SPORT SANTÉ ET ACCESSIBILITÉ POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP
- CULTURE JEUNESSE = TRANSMISSION DES VALEURS CIVIQUES ET CITOYENNES
 - LIEN SOCIAL AVEC LE PROGRAMME «1000DOJOS»

L'AGRÉMENT NATIONAL DÉLÉGUÉ



PROCÉDURE DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE CIVIQUE

1) Choix de la mission

• • • •
• • • •
• • • •
• • • •
2) Fiche de renseignement mission + fiche de renseignement structure à retourner à la ligue

• • • •
• • • •
3) Création d'un compte pour l'association sur le site internet " service civique.gouv "

4) Publication de l'annonce sur le site internet du service civique par l'association

5) Sélection du volontaire et désignation d'un tuteur

6) Fiche de renseignement du volontaire à retourner à la ligue

7) Etablissement du contrat et de la convention par la ligue

8) Début du contrat du service civique

LE ROLE DES ACTEURS DU DISPOSITIF

La structure d'accueil s'engage à :

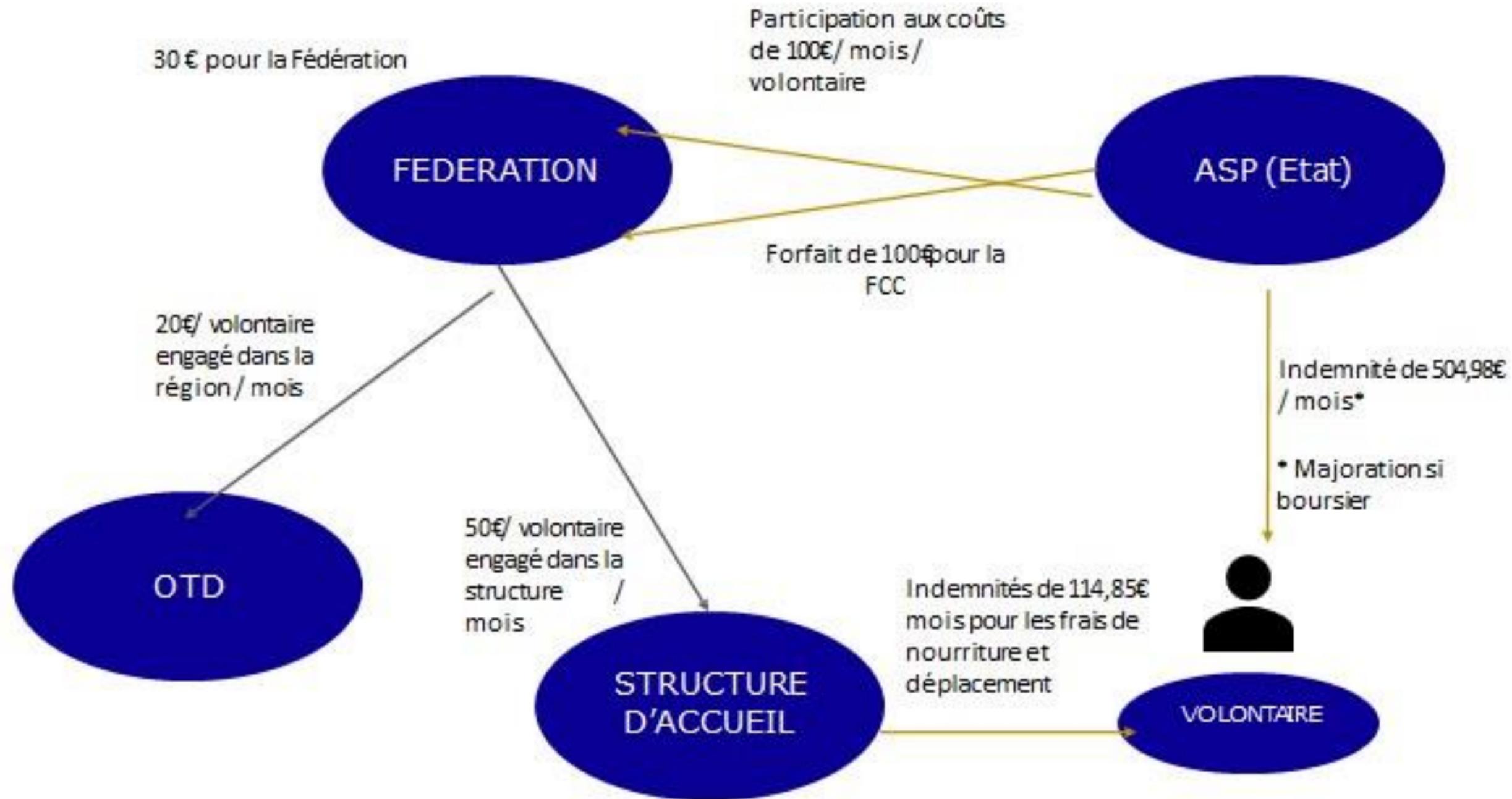
- Informer la ligue de sa volonté de recevoir des services civiques
- Contacter la ligue au moins 2 à 3 semaines avant le début d'un contrat
- Désigner un tuteur
- Inscrire le tuteur du candidat à la formation tuteur gratuitement mise en place par l'état
- Accueillir, accompagner et assurer le suivi du service civique
- Verser l'indemnité de 114,85€ au service civique
- Accompagner le volontaire et le libérer pour ses 2 formations obligatoires
- Bilan de fin de mission à la fédération et à la ligue

LE ROLE DES ACTEURS DU DISPOSITIF:

Le service civique s'engage à:

- Participer aux 2 formations gratuites et obligatoires : PSC1 et FCC
- Faire des points régulièrement avec son tuteur
- S'investir pleinement dans ses missions
- Faire l'ensemble de ses heures dans le cadre de sa mission.
- Répondre au bilan de fin de mission de la ligue.

L'INTERMÉDIATION



INFORMATIONS COMITÉS ET CLUBS

Vous pouvez trouver les informations concernant les services civiques sur :

Le site de l'état : <https://www.service-civique.gouv.fr/>

Le site de la ligue : Dans l'onglet activités, service civique :
<https://occitanie.ffjudo.com/service-civique>

En contactant Melina :

- Par téléphone au: **04 99 54 97 91**
- Par e-mail : **servicecivique@ffjudo.com**

